

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 29 juin 2017

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 23 juin 2017

Convocation affichée le : 23 juin 2017

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h50

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, CHACON Nathalie, Michel MARTINEZ, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Denis FERMANEL, Sylviane COUZINET, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Sophie LATRON-RUIZ.

Absents : Maryse LAHANA, Agnieszka DUROSIER, Loïc COUERE, Nathalie GIRARD, Grégory MIRTAIN, Pierre MORETTI.

Pouvoirs :

Pierre MORETTI à Jean-Claude LOUPIAC

Agnieszka DUROSIER à Josette COTS

Loïc COUERE à Sophie LATRON-RUIZ

Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI

Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Danièle SUDRIE** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

DELIBERATIONS

• **Projet école maternelle : autorisation de déposer un permis de construire.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le programme de l'opération de construction de l'école maternelle a été approuvé à l'unanimité lors du conseil municipal du 18 juillet 2016. L'équipe de maîtrise d'œuvre, choisie après une procédure de concours, a terminé l'Avant-Projet Définitif (phase APD). La prochaine phase consiste à déposer le permis de construire.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 77. Cette parcelle accueillera la nouvelle école maternelle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une école maternelle au nom de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-1 ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'une école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une école maternelle au nom de la commune de Castelmaurou ;

Article 2 : AJOUTE que cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

• **Urbanisme : Modification simplifiée du PLU :**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient d'engager une procédure de modification simplifiée et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sur le secteur de « Péchacou » : supprimer l'emplacement réservé (ER) N°6 et reprendre l'OAP existante ;
- Sur le secteur au nord de la mairie : supprimer l'ER N°4 et définir une OAP sur cette partie de la zone UB, permettant une urbanisation du secteur en deux phases, avec possibilité d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone. La création de sous-secteurs UB pourrait être envisagée ;

- Sur le secteur bordant l'ER N°14 : définir une OAP sur une partie de la zone UB, en envisageant éventuellement d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone ;

- Renforcer la diversification de l'offre de logements, en particulier par la production d'une part significative de logements locatifs, dont une proportion de sociaux. La commune qui a dépassé le seuil des 3500 habitants est soumise à l'obligation, inscrite dans la loi SRU, de disposer de 25 % de logements sociaux. Il conviendra de réfléchir notamment à :

- accentuer le pourcentage de logements locatifs sociaux dans les secteurs de mixité sociale situés dans les zones à urbaniser ;

- mettre en place des secteurs de mixité sociale dans les zones urbaines ;

- recourir à des emplacements réservés pour la production de logements.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants.

Article 2 : DECIDE que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

Article 3 : DECIDE que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur le/les lieu(x) concerné(s) 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

Article 5 : PRECISE que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• **CD 31- Reclassement d'une voie départementale dans le domaine public communal.**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

La commune a mandaté le bureau d'étude BECAD pour réaliser un projet d'aménagement afin de sécuriser la route du Cammas (RD 77).

L'aménagement prévoit dans le hameau du Cammas :

- le renforcement du système de chicanes pour couper la vitesse
- l'amélioration des stationnements
- la réalisation d'un aménagement pérenne en béton + galets

Ce projet de sécurisation est trop contraignant par rapport aux prescriptions techniques du département. Compte tenu de la faible largeur de la voie, le secteur routier de Villemur a proposé à la commune de déclasser cette voirie départementale en voie communale.

Il est à noter que :

- cette route départementale assure principalement la desserte locale et qu'elle présente un bon état général de la chaussée ;
- une autre route départementale existe en parallèle (RD77H)

Il sera proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le classement dans le secteur communal (PR 21+333 au PR 21+859) d'une voie départementale d'une longueur de 514 mètres avec ses dépendances et accessoires ;
- d'informer la CCCB de cette décision ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L 131-4 et L 141-3 du code de la Voirie Routière ;

Considérant que la largeur de la chaussée de cette section de la RD 77 ne peut supporter que la desserte locale ;

Considérant que la portion de la route de Lavalette (RD 77H) située en parallèle est mieux adaptée pour supporter le trafic de transit ;

Considérant que la RD 77 présente un bon état général de la chaussée ;

Considérant que ce transfert s'opère par délibérations concordantes des assemblées de chaque collectivité, sans enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le reclassement dans le domaine public routier communal de la partie de la RD 77 dénommée route du Cammas (du PR 21+333 au PR 21+859), ses dépendances et ses accessoires, conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE le Maire a signé tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **Rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire du service public de l'assainissement a produit son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service d'assainissement pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

- **Télétransmission des actes au service de l'Etat.**

Rapporteur : M. Henri AMIGUES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES » signifiant « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ». Ce projet pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de transmission électronique avec le préfet du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : PRECISE que les actes seront transmis par l'intermédiaire du logiciel BLES (Berger-Levrault Echanges Sécurisés).

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **Finances : Admission en non-valeurs.**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

La décision d'admettre des titres en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable; l'ordonnateur peut continuer son action en recouvrement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'annexe à la présente pour un montant total de 3 894.74 €.

Article 2 : PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **Associations : subventions évènementielles :**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 300 euros à l'Association Société Boulistes de Castelmaurou pour soutenir l'organisation d'une journée festive à l'occasion des 50 ans de l'association ;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2017 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **CD31- Demande de subvention pour l'acquisition d'un lave-linge au groupe scolaire.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder à l'achat d'un lave-linge pour le groupe scolaire Marcel Pagnol. Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
L'achat est évalué à 2 695 € HT soit 3 234 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE cette acquisition ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer cette acquisition ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n°2017-06.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent technique polyvalent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps complet (35 heures) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n°2017-07.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent technique polyvalent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps complet (35 heures) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n°2017-08.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade de Rédacteur à temps complet (35h) pour assurer les fonctions d'agent chargé des achats et des affaires juridiques.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent Rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps complet (35h) correspondant au grade de Rédacteur.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un dispositif CAE 2017-01**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} septembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces contrats sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de la sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer ce poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 6: AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un dispositif CAE 2017-02**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} septembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces contrats sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de la sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer ce poste d'agent technique polyvalent à temps non complet (25 heures) dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à compter du 4 septembre 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 4 septembre 2017.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelable une fois.

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 6: AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un dispositif CAE 2017-03**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} septembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces contrats sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de la sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer ce poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (25 heures) dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelable une fois.

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 6 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Adhésion au service de missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Le Centre de gestion de la Haute-Garonne propose aux structures publiques territoriales qui le demandent un service de mission temporaire qui permet :

- de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- d'effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (art 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la structure publique territoriale et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de gestion sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant au remplacement temporaire d'un agent indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Article 2 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions ponctuelles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

- **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 24 mars 2017 et le 23 juin 2017 :

❖ Contrats / Marchés publics :

- 29/03/2017 : Signature d'un contrat de contrôle technique avec la société APAVE dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant de 15 420 € HT.
- 03/04/2017 : Signature d'un contrat avec la société TPPB pour la réfection de la surface du boulodrome pour un montant de 7 138 € HT.
- 03/04/2017 : Signature d'un contrat avec la société NEO INGENIERIE pour la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire pour un montant de 82 524.57 € HT.
- 04/04/2017 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société PR SPORT dans le cadre de l'opération de création d'un terrain de football engazonné pour un montant de 19 980 € HT.
- 21/04/2017 : Signature d'un contrat avec la société CINE-SIGN pour l'acquisition d'une sucette pour un montant de 4 077 € HT.
- 24/04/2017 : Signature d'un contrat pour la géo détection de réseaux avec la société GENIMAP dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant de 2 300 € HT.
- 28/04/2017 : Signature d'un contrat avec la société PLOMBERIE DES CEDRES pour la mise en accessibilité des sanitaires au cinéma le Méliès pour un montant de 2 075€ HT.
- 02/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société VEOLIA pour l'hydro curage et l'inspection des réseaux EP et EU dans le cadre de la construction de l'école maternelle et de la création du terrain de football engazonné pour un montant de 7 679.59 € HT.
- 04/05/2017 : Signature d'un contrat pour la réalisation de l'étude de sol G2 AVP avec la société GFC dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant de 4 000 € HT.
- 09/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société DPC pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la création de la nouvelle classe pour un montant de 5 082.59 € HT.

- 12/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société ARRAMBIDE pour le remplacement de l'interrupteur général au restaurant scolaire un montant de 2 447.40€ HT.
- 12/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société POLE VERT pour l'acquisition de deux tailles haie électrique et d'une remorque pour un montant de 3 958.22 € HT.
- 15/05/2017 : Signature d'un contrat pour la réalisation de l'étude de sol avec la société GFC dans le cadre de l'opération de réalisation d'un terrain de football engazonné pour un montant de 1500 € HT.
- 15/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société LAUMAILLE pour la réfection du système campanaire de l'église pour un montant de 2 897.50 € HT.
- 16/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société LAFAGE pour l'acquisition d'une auto-laveuse d'un montant de 2 250.41€ HT.
- 24/05/2017 : Signature d'un contrat avec la société ESPACE STORES pour l'acquisition de stores à destination de la médiathèque l'AlphaB pour un montant de 1 474.00 € HT.
- 02/06/2017 : Signature d'un contrat avec la société ATELIER METTALERIE FERRONNERIE pour des travaux de mise en conformité accessibilité (main courante et garde-corps) au cinéma communal pour un montant de 3 570 € HT.
- 07/06/2017 : Signature d'un contrat avec la société ATTILA relatif à l'entretien de la toiture et tuiles et des gouttières de l'église pour un montant de 1 967.95 € HT.
- 08/06/2017 : Signature d'un contrat de Coordination SPS avec la société QUALICONSULT dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant de 3 920 € HT.
- 14/06/2017 : Signature d'un contrat avec la société SN LEBLANC SCENIQUE pour le remplacement du rideau de scène et de l'écran de projection du cinéma communal pour un montant de 20 885 € HT.
- 19/06/2017 : Signature d'un contrat avec la société MASON pour la mise en peinture du fond d'écran du cinéma communal pour un montant de 1 898.78 € HT.

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Fait à Castelmaurou, le 07 juillet 2017.

Affiché à la porte de la mairie le 07 juillet 2017 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**